

SAS TANTU  
3 rue de hanau  
67350 VAL DE MODER

Mail : [benjamin.berthelon@tantu.fr](mailto:benjamin.berthelon@tantu.fr)

**ARRETE N°466/2024**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** la demande, en date du 27 juin 2024 par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation d'installer une benne, un échafaudage et de stationner des véhicules, au droit du n°17 rue de Verdun, du 6 septembre au 16 novembre 2024 en vue de procéder à des travaux de rénovation;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** l'état des lieux,
- VU** le permis de construire PC 462 225 22M0042
- VU** la décision n°104/2023 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020,

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à installer une benne du 6 septembre au 16 novembre 2024, de 8h00 à 18h00, sur 3 emplacements de stationnement au droit du n°17 rue de Verdun à 67600 SELESTAT.

**ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à installer un échafaudage, au droit du n°17 rue de Verdun à 67600 SELESTAT, côté rue de Verdun et côté Paul Déroulède, du 6 septembre au 16 novembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

A cette occasion, le permissionnaire est tenu de se conformer aux conditions suivantes :

- toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique doit être apposée par les soins du permissionnaire ; celle-ci précise le cas échéant aux piétons le trajet à emprunter,
- la signalisation doit être perçue par l'utilisateur, de jour et de nuit,
- le stationnement est interdit au droit de l'emprise occupée par le permissionnaire,
- lors des travaux et en cas de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire est prise, notamment par la pose d'une bâche de protection,
- l'accès des riverains aux immeubles ne doit être ni gêné, ni entravé, pour éviter toute détérioration des revêtements de chaussée et de trottoirs, le permissionnaire installe une protection efficace au sol (plancher, bâche, etc),
- en cas d'accident résultant de son installation, le permissionnaire en supporte seul les responsabilités,
- les droits des tiers sont préservés,
- à l'issue des travaux, le permissionnaire doit procéder à l'enlèvement de toute chose qui ne se trouvait pas sur le domaine public au moment de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public. Il est tenu de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient antérieurement. Il veille notamment à assurer l'enlèvement de toutes les chutes de matériaux et emballages produits dans le cadre du chantier de telle sorte que la propreté du domaine public soit assurée.
- Le permissionnaire ne s'acquittera pas de la redevance d'occupation du domaine public, sous réserve du respect de la déclaration préalable.

**ARTICLE 4 :**

La continuité du cheminement piéton ne pouvant être maintenue au droit du n°17 rue de Verdun, du 6 septembre au 16 novembre 2024, de 8h00 à 18h00, le permissionnaire est chargé de mettre en place toute la signalisation nécessaire pour inciter les piétons à prendre le trottoir d'en face

**ARTICLE 5 :**

Dans le cadre des travaux de rénovation, le permissionnaire est autorisé à titre précaire et toujours révoquant, à stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°17 rue de Verdun, côté rue Paul Déroulède, du 6 septembre au 16 novembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 6 :**

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès au chantier à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

**ARTICLE 7 :**

Le permissionnaire demeure entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui peuvent survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 8 :**

La présente permission est valable du 6 septembre au 16 novembre 2024.

**ARTICLE 9 :**

Les panneaux matérialisant les interdictions de stationner, la déviation piétonne ainsi que les mesures de protection et la pré signalisation et la signalisation de position nécessaires au bon déroulement du chantier sont mis en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté n'emporte pas autorisation de commencement de travaux.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 12 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 13 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*(Rag/lpk)*

Fait à Sélestat, le 27 août 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

**copie transmise à :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Service Police Municipale  
Le permissionnaire

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240827-ARR\_0466\_2024-AR

**VILLE DE SELESTAT  
SERVICE REGLEMENTATION ET AFFAIRES GENERALES**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVIS DE FERMETURE DE  
CHANTIER**

**N° D'ARRETE : 466 /2024**

A **compléter** et à **renvoyer** dans la semaine suivant le démontage de l'échafaudage, palissade, etc., au :

**SERVICE REGLEMENTATION ET AFFAIRES GENERALES**

**MAIRIE**

Place d'Armes B.P.40188  
**67604 SELESTAT Cédex**

**PERMISSIONNAIRE :**

SAS TANTU  
3 rue du Hanau  
67350 VAL-DE-MODER

Benne - Echafaudage

17 rue de Verdun, 67600 SELESTAT

**Date de montage :**

**Date de démontage :**

**Surface occupée  
(Longueur x largeur) :**

A , le

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240827-ARR\_0466\_2024-AR

# Sélestat

Alsace Centrale

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX Année 2024

La présente demande est à transmettre **15 jours avant le début des travaux** au:  
**Service Réglementation et Affaires Générales**  
**Mairie de Sélestat**  
**9 Place d'Armes**  
**67600 SÉLESTAT**  
reglementation@ville-selestat.fr

Identité et adresse du demandeur (destinataire de la facture):

Nature juridique : TANTU SAS

N° Siret : 388 57 17 39 000 27

N° TVA intracommunautaire :

FR75 388571739

Code APE : 4333Z

Qualité:

- Entreprise qui effectue les travaux  
 Propriétaire de l'immeuble

N° de téléphone: 06 72 14 34 29  
Adresse électronique : yasin@tantu.fr

Identité et adresse du propriétaire/de l'entreprise qui effectue les travaux, si autre que le demandeur:

Nature des travaux projetés (ravalement de façade, réfection de toiture...):

Rénovation globale du 17 rue de verdun (travaux intérieur, ravalement de façade, remplacement des menuiseries, création de lucarnes)

Les travaux projetés ont-ils fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...)?

- OUI n° PC 462 225 0042 .....  NON

Nature de l'occupation du domaine public:

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="radio"/> Pose d'un échafaudage                 | <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON            |
| <input checked="" type="radio"/> Pose d'une benne                      | <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON            |
| <input checked="" type="radio"/> Pose d'une palissade ou d'une clôture | <input type="checkbox"/> OUI            | <input checked="" type="checkbox"/> NON |

Ⓞ Autre:.....

Durée de l'occupation du domaine public:.....jours

Le.....

ou

Du 6 septembre 2024 ..... au 16 novembre 2024

8H00 - 18H00 du lundi au samedi uniquement pour les bennes

Surface de l'empiètement:

Longueur : 16m (rue de verdun) et 12m (côté paul dérouléde) ..Largeur : 3.5m (rue de verdun) et 2m (côté paul dérouléde)

30 ml d'échafaudage, emprise au sol sur 1m de large

Adresse exacte de l'occupation du domaine public:

17 rue de verdun SELESTAT - 3 places de stationnements trottoir compris pour la pose de benne  
Rue Paul Dérouléde SELESTAT - 2 places de stationnement pour les véhicules de la société  
VOIR PLAN CI-JOINT

L'exécution des travaux nécessite-t-elle:

- |                                      |   |   |
|--------------------------------------|---|---|
| Ⓞ l'interruption de la circulation?  | <input type="checkbox"/> OUI            | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Ⓞ la modification de la circulation? | <input type="checkbox"/> OUI            | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Ⓞ l'interdiction du stationnement?   |   |   |
| Ⓞ Si oui, combien de places          | <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON            |
| Ⓞ de stationnement ? 5 places        |   |   |

Information complémentaires (horaires des mesures souhaitées...):

8H00 - 18H00 du lundi au samedi uniquement pour les bennes

**Tout dossier non complet ne pourra être traité dans les meilleurs délais**

Fait à VAL DE MODER

le: 27/08/2024

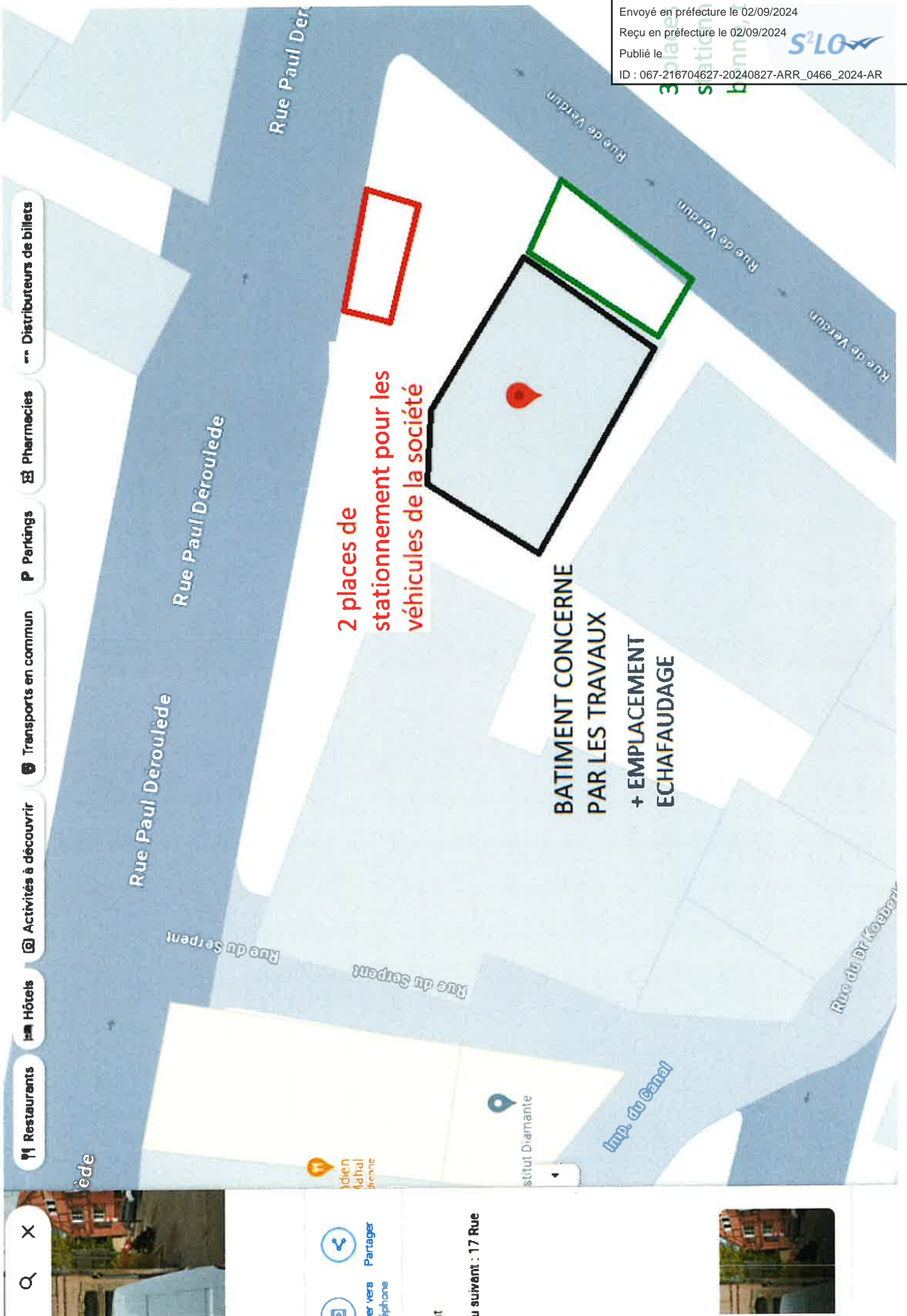
Signature: BERTHELON

**DROITS DE VOIRIE 2024  
EN CAS D'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR POSE  
D'ÉCHAFAUDAGE, D'ÉTANÇON, DE PALISSADE, DE CLÔTURE, DE BENNE  
ET MODULE EN EMPIÉTEMENT...**

Du 1<sup>er</sup> au 60<sup>ème</sup> jour : 0,40 € / m<sup>2</sup> ou ml / jour  
Du 61 au 180<sup>ème</sup> jour : 0,20 € / m<sup>2</sup> ou ml / jour  
A partir du 181<sup>ème</sup> jour : 0,10 € / m<sup>2</sup> ou ml / jour

**Forfait minimum par occupation : 15,00 €  
Forfait maximum par occupation/an : 15 000€**





X

Q



Partager



er vers  
iphone

it

u suivent : 17 Rue



Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240827-ARR\_0466\_2024-AR